

SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

Service des Commissions.

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	937
Affaires sociales	943
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes	945
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.....	949

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 1^{er} février 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense sur la question des personnels de réserve des armées.**

M. Jean Gatel, rappelant l'utilité et le bon fonctionnement de l'appel des réservistes en 1914, en 1939 et lors des opérations d'Algérie, a estimé qu'il traduisait bien le lien entre le peuple et son armée, lien qui doit être maintenu.

Il a, en revanche, constaté que, dans le cadre d'une doctrine de défense qui s'est profondément modifiée depuis lors, il existe maintenant une disproportion, génératrice d'injustice, entre la ressource d'environ 4 millions de réservistes, face à l'évaluation des besoins des armées en temps de crise, qui n'exigeraient que le rappel de 550 000 hommes environ. Il a noté dans le cadre de l'application du système actuellement en vigueur, où seul un nombre restreint de réservistes a une affectation de mobilisation, qu'il existe un absentéisme certain lors des convocations pour des périodes d'instruction, en même temps que des problèmes de rémunération et d'adéquation aux matériels.

Il a donc indiqué à la commission que le ministère de la défense a créé un conseil national d'étude des réserves, chargé d'axer sa réflexion et ses propositions en fonction, tout particulièrement, de la réorganisation de l'armée de terre prévue par la loi de programmation militaire pour 1984-1988.

Cette réflexion devra être orientée dans le souci de mettre fin à l'ambivalence actuelle des unités d'active, grâce à une définition différente des tâches de la D. O. T. (défense opérationnelle du territoire), et de restaurer une égalité entre les assujettis aux obligations de la réserve.

L'effort devrait porter sur le maintien d'un lien étroit entre l'armée et les réservistes des classes récemment libérées ; il conviendrait d'assurer de façon rigoureuse l'assiduité de ces jeunes gens aux périodes de réserve, tout particulièrement pour ceux qui auraient une affectation militaire, soit environ 550 000

d'après les besoins actuels des armées. Les autres, qui n'auraient pas d'affectation de mobilisation, pourraient être mis, par le ministère de la défense, à la disposition de la défense civile.

A ce propos, le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que la défense civile ne se limite pas à la protection civile ; il a rappelé que, même si cette dernière peut ajouter à la dissuasion, qui a pour rôle de rendre impossible la guerre militaire, la défense civile, elle, qui dépend, pour sa mise en œuvre, du ministère de l'intérieur, doit être une autoprotection de la population contre les autres risques, quels qu'ils soient, auxquels le pays peut être exposé.

Il a indiqué que le conseil national des réserves doit présenter ses conclusions pour l'été 1984, après avoir procédé à toutes les études et à toutes les auditions nécessaires, et que les maquettes proposées feraient l'objet d'un choix par le Gouvernement, à la fin de 1984.

Le président Jean Lecanuet, après avoir remercié M. Jean Gatel, a rappelé le souci de la commission de voir maintenir le principe de l'universalité du service national ; il s'est demandé comment s'effectuerait le service de défense civile. Rappelant les tâches traditionnelles de la gendarmerie, il a posé la question de savoir quel serait en fait son rôle dans la D. O. T., d'après les définitions de la loi de programmation ; il a également demandé sur quelles dotations budgétaires pourrait être mise en œuvre la réalisation des perspectives proposées par le secrétaire d'Etat. A sa question de savoir si la durée du service devait être maintenue à douze mois, M. Jean Gatel a répondu que, actuellement, il était envisagé de maintenir cette durée.

Un échange de vues s'est établi ensuite, au cours duquel M. Bernard Parmantier a insisté sur l'importance de la défense globale, M. Edouard Le Jeune a rappelé le problème de la rémunération des réservistes appelés à une période d'instruction, M. Max Lejeune a insisté sur l'importance de ces périodes, et s'est déclaré satisfait de voir le Gouvernement y porter son attention, M. Robert Pontillon a insisté sur le caractère interministériel de la défense, et M. Gérard Gaud a posé le problème de la suppression de régiments d'active qui peut entraîner la suppression des réservistes de recrutement local.

En réponse, M. Jean Gatel a rappelé qu'il ne s'agissait en ce moment que de projets à l'étude, tendant tous à maintenir ou à accroître l'esprit de défense, par le biais d'un meilleur emploi des réserves des armées.

Jeudi 2 février 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes.**

La prise de fonction de la présidence française au Conseil des communautés, a indiqué le ministre, s'annonce dans des conditions difficiles, sur un fond de crise internationale générale, mais aussi de crise spécifiquement européenne.

Abordant cette dernière, le ministre a rappelé que les désaccords européens actuels remontent à plusieurs années et qu'il est dans les intentions de la présidence française de tenter de les débloquer, à l'occasion prochaine du sommet européen qui doit se tenir au mois de mars. Ces désaccords portent notamment sur les montants compensatoires, les excédents agricoles, la contribution britannique et la discipline budgétaire.

Précisant la méthode de négociation adoptée par la présidence française, le ministre a souligné qu'elle fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter le renvoi systématique de problèmes non fondamentaux aux sommets eux-mêmes.

Le souci de la présidence française est de revenir au texte et à l'esprit des traités. Les conseils spécialisés conserveront leur rôle technique et les rencontres exploratoires bilatérales ainsi que les rencontres informelles du type de celle de Gymnich seront privilégiées afin d'aboutir à une meilleure préparation des sommets proprement dits.

Sur le fond, le volet agricole retiendra tout particulièrement l'attention de la présidence française, notamment dans le domaine des productions excédentaires (céréales, lait), de la politique commerciale commune, du démantèlement des montants compensatoires monétaires et du rééquilibrage des agricultures du sud et du nord de la Communauté. Le ministre a rappelé qu'une recherche de solution était en cours dans le domaine laitier tentant de concilier les nécessités techniques et les exigences de la profession avec laquelle une concertation est d'ores et déjà en cours. Mais est également délicat le problème du démantèlement des montants compensatoires monétaires mis en place, dans une conjoncture différente, dans les années 1970 à la demande de la France et qui, désormais constituent une entrave à l'unité du marché. La détermination française d'aboutir à leur liquidation dans des conditions acceptables a été présentée par le ministre comme plus ferme que jamais.

Quant au volet financier, la maîtrise des dépenses communautaires s'impose. En effet, la distorsion entre l'augmentation des dépenses communautaires et la rigueur des budgets nationaux constitue une anomalie. Il devient impératif, a souligné le ministre, d'aboutir à une réelle maîtrise du budget global de la Communauté. Ceci étant, le ministre a rappelé les conclusions d'un récent rapport de la Cour des comptes de la Communauté qui fait clairement état du fait que la France se situe dans le peloton de queue des bénéficiaires de la politique agricole commune.

Le problème de la contribution britannique et plus généralement du rééquilibrage du budget communautaire devrait être résolu pendant la présidence française. Ce problème n'est pas nouveau mais il convient désormais de mettre au point un système de rééquilibrage aussi stable que possible.

Après le sommet d'Athènes, un grand désarroi s'est emparé de l'ensemble des partenaires européens. Il en résulte une volonté de surmonter les difficultés actuelles et d'aider la présidence française. Celle-ci entend ainsi, par une proclamation qui pourrait être faite à l'occasion du voyage du Président de la République à La Haye, mettre ses partenaires en face de leurs responsabilités et proposer un certain nombre de mesures concrètes de relance communautaire.

L'élargissement reste un problème majeur et la vocation des candidats à adhérer à la Communauté doit faire l'objet d'un examen sur des bases clairement définies afin d'aboutir à une décision rapide.

Dans le domaine des politiques communes et notamment des politiques nouvelles, la présidence française entend, après le mémorandum sur l'industrie, récemment déposé par le Gouvernement français, suggérer des idées nouvelles, notamment dans le domaine de la recherche, des politiques industrielles et de la politique culturelle.

Le ministre a ensuite répondu aux **questions** posées.

A M. Jacques Genton, M. Roland Dumas a donné des assurances sur l'amélioration de l'information de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes et précisé les avantages et aussi les quelques contraintes qui résultaient de l'exercice de la présidence des Communautés.

A **M. Jacques Chaumont** qui l'interrogeait sur la conception gouvernementale des sommets européens, le ministre a rappelé que ces sommets ont été dénaturés et que leur vocation initiale consiste à traiter un nombre limité de questions sans se substituer aux institutions prévues par le traité.

En réponse à **M. Gérard Gaud**, qui questionnait le ministre sur les relations entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique, le ministre a émis l'idée que les Etats-Unis semblaient souhaiter une Europe forte, tout en agissant à son égard comme un âpre rival commercial.

S'agissant de la contribution britannique, le ministre a convenu avec **M. Robert Pontillon** qu'on pourrait envisager un système de compensation qui se substituerait aux actuelles négociations annuelles.

Avec **M. Jean Garcia**, le ministre a évoqué le volet social de la construction communautaire. Il a rappelé les récentes conclusions d'une étude du comité économique et social des Communautés qui n'excluait pas une évolution vers les trente-cinq heures, dans les conditions d'une certaine reprise économique.

Avec **M. Gérard Delfau**, membre de la délégation pour les Communautés européennes, le ministre a évoqué les concertations en cours qu'il a présentées comme prometteuses dans le domaine des programmes communautaires agricoles intégrés.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 31 janvier 1984. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 24 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail.

Sur proposition de M. Pierre Louvot, rapporteur, et après les interventions de MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Cauchon, Paul Souffrin, Jean Chérioux, Robert Schwint et Mme Cécile Goldet, la commission a donné un avis :

— favorable aux amendements et aux sous-amendements n° 68, 69, 72, 74 (sous réserve d'une rectification), 76, 80 de M. Louis Souvet, 57, 58, 60 de M. Paul Séramy, 87, 88 de M. François Collet, 66 et 67 de M. Jean Madelain et 81 du Gouvernement (sous réserve d'une rectification) ;

— défavorable aux amendements et aux sous-amendements n° 52, 53, 54, 55, 56, 59, 61, 62 de M. Paul Séramy, 71, 73, 77, 78, 79 de M. Louis Souvet, 86, 89, 90, 91 de M. François Collet, 65 de M. Jean Madelain, 92 et 93 de M. Jacques Mossion.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 70 de M. Louis Souvet, 75 de M. François Collet, 82, 83, 84 et 85 du Gouvernement.

Elle a enfin adopté les amendements n° 97, 99, 100 présentés par son rapporteur.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 1^{er} février 1984. — *Présidence de M. Jacques Gen-ton, président.* — La délégation a, tout d'abord, entendu le rapport de **M. Robert Pontillon** sur les actions nouvelles destinées à améliorer la compétitivité des entreprises communautaires. Exposant que l'Europe était menacée de dégénérescence industrielle, le rapporteur a analysé l'asphyxie progressive du secteur productif, qui se manifeste par le sacrifice de l'investissement, l'accroissement du poids des prélèvements obligatoires et la persistance d'entraves à la dynamique du marché intérieur communautaire. Considérant que l'Europe avait pris un mauvais départ dans la course aux nouvelles technologies, il a fait observer, en citant le rapport que MM. Michel Albert et James Ball ont consacré, à la demande de l'Assemblée des communautés, à la crise économique de la Communauté, que celle-ci avait pris un retard inquiétant dans le développement des techniques de pointe mais qu'elle montrait de dangereux réflexes dans ses tentatives de rattrapage.

Présentant les propositions avancées par les Etats membres pour tenter de redresser la situation de l'économie européenne, M. Robert Pontillon a indiqué que la France avait, en axant son mémorandum de septembre 1983 sur le « nouvel espace industriel européen » choisi résolument une option volontariste, tandis que ses partenaires s'en étaient tenus à des propositions qui, au-delà de perspectives généralement plus vastes, témoignaient d'objectifs assurément moins novateurs.

Abordant l'examen des propositions présentées par la commission des communautés depuis le « mandat du 30 mai 1980 », le rapporteur s'est attaché à analyser la communication de la commission au conseil, en date du 23 septembre 1983, qui constitue le bilan de ses multiples initiatives. Consacrée à l'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes, la communication retient quatre thèmes d'action prioritaires : amélioration du contexte économique et monétaire, utilisation de la dynamique du marché intérieur, recherche technologique et développement des technologies avancées, et politique énergétique. Après avoir regretté les aspects insuffisamment novateurs du texte présenté, le rapporteur a défini les conditions

d'une relance efficace des politiques communes : affirmation de l'Europe comme « détour productif nécessaire », selon l'expression du rapport Albert-Ball, possibilité d'une différenciation des participations des Etats aux initiatives communes, équilibre des concessions mutuelles entre Etats membres et, condition particulièrement importante, accompagnement social du changement technologique.

A l'issue de l'exposé de M. Robert Pontillon, la délégation a adopté des conclusions par lesquelles elle se félicite notamment des orientations générales du mémorandum français, qui confie le développement de l'industrie européenne aux entreprises et préconise la création d'« agences » spécialisées, déplore les insuffisances de la communication de la commission au conseil du 23 septembre 1983 et rappelle les conditions d'une relance efficace des politiques communes et du lancement d'actions nouvelles.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Josy Moinet, le rôle de l'Ecu dans l'intégration monétaire et financière de la Communauté. Citant la communication de la commission au conseil, en date du 25 mai 1983, relative à la promotion du rôle international de l'Ecu, le rapporteur a fait observer que les mesures préconisées s'inscrivaient dans l'ensemble des actions tendant à l'intégration financière de l'Europe mais que celle-ci ne constituait pas encore cette véritable « zone de stabilité monétaire » qui aurait dû résulter du bon fonctionnement du système monétaire européen (S.M.E.). Le S.M.E., en effet, est soumis à des tensions internes qui sont la conséquence des évolutions divergentes des économies nationales, et en particulier des disparités dans les rythmes d'inflation.

S'attachant à relever les limites actuelles du rôle de l'Ecu au sein du S.M.E., le rapporteur a indiqué que l'extension du rôle de l'Ecu comme moyen de règlement entre autorités monétaires exigeait des aménagements dans ses modalités de définition et de son régime d'émission, en vue, notamment, d'en faciliter l'utilisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du S.M.E. Une simplification et une stabilisation du panier de monnaies qui lui sert de référence doivent être recherchées. Concernant le régime d'émission et le statut des réserves transférées au Fonds de coopération monétaire, de nombreuses questions, encore sans réponse, sont posées. Le rapporteur a fait remarquer que l'usage de l'Ecu reposait sur la crédibilité du S.M.E. lui-même, crédibilité qui résulte de l'impression de solidité institutionnelle ou économique qui se dégage du système. Abordant

les perspectives d'extension du rôle de l'Ecu dans les transactions privées, le rapporteur a déclaré que l'Ecu était au départ une monnaie abstraite mais que, répondant à un besoin des agents économiques, il avait progressivement pris corps et fini par avoir une existence indépendante des autorités monétaires qui l'avaient créé. Après avoir fait le point sur le développement du marché privé de l'Ecu financier, M. Josy Moinet a exposé les mesures préconisées par la Commission pour mettre l'Ecu, en tant que processus spontané d'intégration monétaire, au service du développement économique de l'Europe. Les propositions de la commission s'articulent autour de trois points d'appui : le statut de l'Ecu doit être reconnu par les Etats membres, pour que les opérations soient traitées, dans le cadre des réglementations nationales, comme des opérations en devises ; l'utilisation de l'Ecu doit être favorisée par des modifications à la réglementation des changes ; l'appellation Ecu doit être protégée pour éviter que des initiatives privées suscitent des applications divergentes préjudiciables à l'extension de son utilisation. Le rapporteur a, cependant, regretté que le processus spontané d'intégration financière qui devrait aboutir un jour à la création d'un fonds monétaire européen (F.M.E.), subisse un blocage causé, d'une part, par l'attachement de certains pays, tel la R.F.A., à l'orthodoxie monétaire et, d'autre part, à l'existence de contrôles des changes dans d'autres pays.

Le rapport de M. Josy Moinet a donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus, outre le rapporteur, le président et M. Robert Pontillon, pour s'interroger notamment sur la portée des désaccords illustrés par le conseil d'Athènes. La délégation a adopté, en les modifiant légèrement, les conclusions proposées par son rapporteur, par lesquelles elle constate les conséquences positives du développement de l'usage privé de l'Ecu sur la constitution d'un espace monétaire européen, et exprime le souhait que le statut de devise soit donné à l'Ecu et que des études soient engagées pour améliorer le fonctionnement interne du S.M.E. et renforcer sa crédibilité externe.

Par ailleurs, la délégation a nommé **M. Marcel Daunay** rapporteur pour les propositions de la commission relatives aux prix agricoles 1984-1985 et aux mesures connexes.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-
SION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PREVENTION
ET AU REGLEMENT AMIABLE DES DIFFICULTES DES
ENTREPRISES.**

Mercredi 1^{er} février 1984. — *Présidence de M. Raymond Forni, président, puis de M. Philippe Marchand.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus :

- **M. Raymond Forni, député, président ;**
- **M. Jacques Larché, sénateur, vice-président.**

Ont été ensuite désignés comme rapporteurs :

- Pour l'Assemblée nationale : **M. Jacques Roger-Machart ;**
- Pour le Sénat : **M. Etienne Dailly.**

Après que les rapporteurs pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale eurent fait un exposé cursif des points d'accord et de désaccord constatés à l'occasion des deux lectures devant leur assemblée respective, la commission mixte paritaire a abordé l'examen des articles.

Conformément à l'usage en vigueur à l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire a décidé de délibérer sur le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

A l'article 4 bis, tirant les conséquences d'un débat entre MM. Raymond Forni, Jacques Larché, Jacques Roger-Machart et Marc Lauriol, le rapporteur pour le Sénat a proposé un amendement tendant à rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, mais dans une rédaction différente de celle adoptée par le Sénat, en un premier temps proposée par M. Raymond Forni puis retirée à la suite d'une intervention de M. le rapporteur pour l'Assemblée nationale. Cet amendement n'ayant recueilli que six voix contre six n'a pas été adopté.

Puis après les interventions de MM. Raymond Forni, Jacques Larché, Jacques Roger-Machart, Etienne Dailly, Jean Arthuis, Gérard Gouzes, Charles Jolibois, Marc Lauriol, Charles Lederman et Philippe Marchand, la commission a statué sur la suppression

de l'article 4 bis prononcée par l'Assemblée nationale. Par cinq voix pour et cinq abstentions, la commission mixte paritaire a décidé de s'en tenir à la décision de l'Assemblée nationale en maintenant la suppression de l'article 4 bis.

L'article 8 a été adopté dans la rédaction du Sénat, conformément à la proposition du rapporteur pour l'Assemblée nationale.

A l'article 10, le rapporteur pour le Sénat a proposé un amendement tendant à supprimer la possibilité pour le comité d'entreprise de demander en justice l'expertise prévue par l'article 64-2 de la loi du 24 juillet 1966 (dite « expertise de minorité »). Ayant recueilli cinq voix contre cinq, cet amendement n'a pas été adopté.

Constatant le désaccord sur cet article, le président a pris acte que la commission mixte paritaire ne pourrait pas parvenir à un texte commun.